

CHARTRE « NETPUBLIC » (Internet pour tous)



Entre l'État, représenté par Bernard BENHAMOU, Délégué aux usages de l'Internet (Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)

Et

*La Ville de Petit-Bourg, représentée par le Maire,
Guy LOSBAR.*

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

♦ Éviter les inégalités numériques

Malgré une évolution rapide, la France connaît encore un retard en matière d'appropriation des technologies de l'information et de la communication, comme l'atteste le taux encore insuffisant de foyers connectés à l'Internet.

Un fossé numérique risque de se creuser entre internautes et non internautes, et ce pour des raisons socio-économiques, générationnelles, culturelles ou encore d'aménagement du territoire. À mesure que se développent de nouveaux services en ligne, cette situation pourrait devenir préjudiciable au développement d'une société de l'information pour tous.

Le développement de lieux d'accès et d'initiation du grand public à l'Internet et à ses usages est l'un des moyens efficaces pour réduire les inégalités numériques et contribuer au développement d'une société de l'information pour tous.

♦ Renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour le développement et la promotion d'espaces publics numériques.

La présente chartre se situe dans la continuité des principes définis par le plan d'action « Pour la République Numérique dans la Société de l'Information RE/SO 2007 » pour une politique de l'accès public à l'Internet :

➤ décentralisation et proximité, valorisation de l'action déterminante des collectivités territoriales ;

.../...